

délibération :
D_2017_8_9

L'an deux mille dix sept, le vendredi 07 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 03 Juillet 2017

Présents : 17

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 21

**Objet : Prise en charge des
destructions de nids de frelons**

Pouvoirs :

Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental ne souhaite plus apporter de contribution financière au dispositif de lutte contre le frelon asiatique.

Bien installé sur la région, le frelon ne pourra pas faire l'objet d'une éradication. Il faut donc apprendre à vivre avec cette nouvelle espèce et mettre en place une lutte raisonnée pour protéger la biodiversité et la population.

Par ailleurs, réglementairement, il n'est pas obligatoire de pratiquer un enlèvement systématique des nids de frelons asiatiques, mais la destruction des nids découverts tôt dans la saison peut s'avérer efficace pour limiter l'infestation.

Dans un souci de protection de la biodiversité, il pourrait être utile d'apporter un accompagnement financier aux habitants de la commune (propriétaires ou locataires) qui en feront la demande.

Une participation financière pour la destruction d'un nid de frelons asiatique pourra donc être versée selon les conditions suivantes :

- La demande doit concerner un nid de frelons asiatique en activité ;
- L'aide est plafonnée à 50 € TTC, limitée à une aide par foyer et par an ;
- L'aide ne peut excéder plus de 50% de la facture acquittée de l'entreprise ;
- La destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée dans la période comprise entre le 1er mai et le 30 novembre par un organisme ou une entreprise spécialisée.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder une participation financière aux habitants de la commune pour la destruction d'un nid de frelons asiatique selon les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/07/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **10 JUL. 2017**

Le Maire

Michel CARTERET

